



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2021-007

PUBLIÉ LE 14 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-14-003 - Arrêté portant organisation de la Direction Départementale de la
Protection des Populations du Loiret (5 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2021-01-14-003

Arrêté portant organisation de la Direction Départementale
de la Protection des Populations du Loiret

ARRETE
PORTANT ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU LOIRET

Le préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur ,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État,

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre, préfet du Loiret,

Vu le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Loiret,

VU l'avis émis par le comité technique de la direction départementale de la protection des populations du Loiret lors de sa séance du 12 janvier 2021 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations du Loiret ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations du Loiret (DDPP) est conduite par un directeur, assisté par un directeur adjoint.

La DDPP exerce, sous l'autorité du préfet du Loiret, les attributions définies à l'article 5 du décret du 3 décembre 2009 susvisé, à l'exception de l'éducation et de la sécurité routières.

Article 2 :

L'organisation des services de la direction départementale de la protection des populations du Loiret est fixée comme suit :

- la Direction qui regroupe

- la mission «assurance qualité» chargée d'impulser et de coordonner les démarches qualité des services de la DDPP et les éventuelles démarches d'accréditation choisie par les ministères composant la DDPP.
- la mission «contentieux» chargée de superviser les contentieux pénal et administratif relevant de la DDPP.
- a communication
- la santé et sécurité
-

et quatre services :

- le service de la sécurité de l'environnement industriel qui
 - i. assure la prévention des risques industriels, des pollutions et des nuisances, la délivrance des autorisations d'exploitation des carrières, la gestion des déchets et des sous produits animaux, l'inspection et le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement d'origine agricole,

ii. est, en outre, chargé du secrétariat du CODERST et de la sous commission « carrière » de la CNDPS .

- le service de la santé et de la protection des animaux et des végétaux qui :

i. assure la protection, la traçabilité et la certification des animaux, la protection de la faune sauvage captive, les conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux, la lutte contre les maladies contagieuses réglementées et la gestion des crises épizootiques.,

ii. veille à la loyauté des transactions commerciales pour les animaux de compagnie et apporte une aide pour l'application de la législation sur les chiens dangereux,

iii. est, en outre, chargé du secrétariat de la sous commission «faune sauvage» de la CNDPS,

iv. appuie, si besoin le Service Régional de l'Alimentation pour la surveillance biologique du territoire, le maintien du bon état sanitaire des végétaux et les contrôles de l'utilisation des produits phytosanitaires.

- le service Sécurité sanitaire de l'alimentation – Concurrence, consommation et répression des fraudes, qui :

i. met en œuvre les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs dans le domaine alimentaire, que les denrées soient d'origine animale ou végétale,

ii. veille, à tous les stades de la filière depuis l'abattage, pour les animaux, et la collecte à la ferme, pour les végétaux, à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires, à la conformité et à la qualité des produits alimentaires, à la loyauté des transactions, à la traçabilité des produits animaux dont il assure la certification,

iii. contribue à l'amélioration de l'offre alimentaire,

iv. participe à la gestion des alertes et des toxi-infections collectives alimentaires,

v. contribue à l'amélioration de l'offre alimentaire et à la prévention des crises.

- le service Concurrence, consommation et répression des fraudes – Protection physique et économique des consommateurs, qui :

i. met en œuvre les politiques relatives à la protection juridique et économique des consommateurs et à leur sécurité physique.,

- ii. veille à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits industriels et des prestations de service, à la loyauté des transactions,
- iii. contrôle les pratiques commerciales et les règles d'information et de protection des consommateurs,
- iv. concourt à la surveillance du bon fonctionnement des marchés,
- v. accueille les consommateurs, les informe et traite les demandes relevant de ses domaines de compétences,
- vi. participe à la gestion des alertes et à la prévention des crises.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Loiret est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de la protection des populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2021

Pour Le Préfet du Loiret
Le Secrétaire Général
Signé : Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr